

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-93

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Laurent VIALA chef du service atelier du groupement logistique

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 9 juin 2026, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 juillet 2025 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 8 décembre 2023 nommant à compter du 1^{er} janvier 2024, Monsieur Laurent VIALA, technicien, chef du service atelier au sein du groupement logistique,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°040 en date du 12 juillet 2024 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que Monsieur Laurent VIALA, chef du service atelier au sein du groupement logistique, dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à Monsieur Laurent VIALA, chef du service atelier au sein du groupement logistique du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après relevant du service:

- les bons de commande inférieurs à 500 € TTC relevant du service.

Article 2

L'arrêté 2026-56 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn du 27 mai 2026 est abrogé.

Article 3

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au payeur départemental.

A Albi le :

22 JUIN 2026

Le président du conseil d'administration
du SDIS ,

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le : **02 JUIL. 2026**

et de la notification aux intéressés :

le : **17/07/2026**

Le chef du service atelier

M. Laurent VIALA

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>